

**BULLETIN d'INSCRIPTION INDIVIDUEL****Stage Manga Toussaint (du lundi 27 février 2023 au jeudi 2 mars 2023).****ADHESION Stage : 8 €****Tarif habitants des Molières ou Boullay les Troux : 110 euros****Tarif pour les autres communes : 120 euros.**

NOM : _____ PRENOM : _____ DATE de NAISSANCE : _____ ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____	Activité : Stage Manga du lundi 27 février 2023 au jeudi 2 mars 2023 (4 séances de 2h30) Session de 14h à 16h30 Session de 10h à 12h30 en option en fonction du nombre d'inscrits (8 minimum, 12 maximum par session)	Cotisation 110 € (Les Molières ou Boullay-Les-Troux)
		OU 120 € (extérieur) En fonction de la commune. (Rayer la mention inutile).
Tél. (en cas d'urgence) : _____ e-mail : _____	(obligatoire) ADHESION	+ 8 € (Rayer si déjà adhérent saison 2022-2023)
	TOTAL	

 J'accepte et je signe le Règlement Intérieur (extrait au VERSO)
DROIT à l'IMAGE :

-
- J'autorise Sports et Loisirs des Molières à diffuser mon image, obtenue dans le cadre des activités de l'Association, dans les médias, à l'initiative de l'Association.

ENFANTS MINEURS :

-
- J'autorise mon enfant à rejoindre seul(e) le domicile familial à l'issue des cours.

SIGNATURE obligatoire

Mode de règlement :

-
- Espèces
-
- Chèque comptant
-
- Chèques à encaissement différé*

 Chèques en **EUROS (SANS CENTIMES)**, à dater du jour de l'inscription (***l'adhésion est à inclure en totalité sur le 1^{er} chèque***)
 A l'ordre de Sports et Loisirs des Molières

Cadre réservé Sports et Loisirs

EXTRAITS du REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION

1° - Fonctionnement :

La constitution des groupes et l'organisation des séances sont du ressort de l'animateur, en accord avec les membres du Conseil d'Administration.

Les salles d'activités ne sont ouvertes que lorsque l'animateur est là.

Responsabilité : s'agissant des enfants mineurs,

- tant que l'animateur n'a pas pris les enfants en charge, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci doivent donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de les quitter.
- à partir du moment l'animateur a pris les enfants en charge, il en est responsable, jusqu'à l'heure de fin de séance.
- un cahier de présence doit obligatoirement être tenu par l'animateur.

2° - Tarifs :

Ils sont révisés chaque année en Conseil d'Administration et sont applicables du mois de septembre au mois d'août de l'année suivante.

3° - Inscriptions - Cotisations - Remboursements :

Le présent règlement doit obligatoirement être accepté par signature sur le bulletin d'inscription.

Les Molières, le

Nom et Signature